

**SOCIETE 2VRD**  
**Société civile immobilière**  
**Capital 1 440,00 €**  
**Siège à LE DEVOLUY (05250)**  
**Truziaud 8 chemin de l'Aubrepis**  
**SIREN 807 737 994 RCS GAP**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
LE DIX DECEMBRE  
A DIX-HUIT HEURES

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du gérant de ladite société.

Sont présents :

- M. Jean-Jacques VAN DE LOOIJ titulaire de 18 parts en usufruit
- M. Maxence VAN DE LOOIJ titulaire de 18 parts en pleine propriété et 18 parts en nue-propriété
- M. Philippe DA SOUZA titulaire de 36 parts en pleine propriété
- Mme Marie-Claude DUPRAZ épouse VAN DE LOOIJ titulaire de 18 parts en usufruit
- M. Yohan VAN DE LOOIJ titulaire de de 18 parts en pleine propriété et 18 parts en nue-propriété
- Mme Christelle ROBERT, gérante de la société CHRIS DEVOLUY, SIREN 904 824 828 RCS GAP, titulaire de 36 parts en pleine propriété

Dès lors l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Le gérant expose à l'assemblée générale le projet de M. et Mme Jean-Jacques VAN DE LOOIJ de procéder à la donation en nue-propriété de 36 parts sociales leur appartenant dans la société.

Cette transmission devant être consentie à ses descendants, elle n'est pas soumise à agrément, conformément aux statuts.

Cependant, cette donation devra être formalisée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de GAP, notamment par la mise à jour des statuts de la société. La répartition du capital social étant alors modifiée. Cette mise à jour est agréée par tous les associés.

PREMIERE RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la donation de parts objets de l'exposé, le nouveau paragraphe de répartition des parts sociales sera établi comme suit :

**« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL :**

***Le capital social a été fixé à la somme de 1440 euros divisé en 144 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 144, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :***

***-Monsieur Jean-Jacques VAN DE LOOIJ à concurrence de dix-huit parts en usufruit numérotées 1 à 18 ..... 18 parts en usufruit***

**-Madame Marie-Claude VAN DE LOOIJ née DUPRAZ à concurrence de dix-huits parts en usufruit numérotées 19 à 36..... 18 parts en usufruit**

**-Monsieur Maxence VAN DE LOOIJ à concurrence de dix-huit parts en pleine propriété numérotées 37 à 54 et dix huit parts en nue-propriété numérotées 19 à 36 ..... 18 parts pleine propriété et 18 parts en nue-propriété**

**-Monsieur Yohan VAN DE LOOIJ à concurrence de dix-huit parts en pleine propriété numérotées 55 à 72 et dix huit parts en nue-propriété numérotées 1 à 18, ..... 18 parts en pleine propriété et 18 parts en nue-propriété**

**-la société CHRIS DEVOLUY à concurrence de trente-six parts numérotées 85 à 120 ..... 36 parts**

**-Monsieur Philippe DA SOUZA à concurrence de trente-six parts numérotées 73 à 84 et 121 à 144..... 36 parts**

**Soit un total de ..... 144 parts**

**Composant l'intégralité du capital social**

#### DEUXIEME RESOLUTION

Les associés constatent que suite à la mise en place d'une nouvelle dénomination et d'une nouvelle numérotation effectuées par la commune de LE DEVOLUY, le siège de la société est désormais le suivant : **8 Chemin de l'Aubrepis, Truziaud 05250 LE DEVOLUY.**

Les associés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elle sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, clos à dix-neuf heures, signé après lecture par tous les associés.

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

A LE DEVOLUY LE 30 AVRIL 2025

M. Jean-Jacques VAN DE LOOIJ. gérant

